

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 2.3.2, présentée par les propriétaires du 1107, 1^{er} Rang à Acton Vale, concernant l'implantation d'une nouvelle résidence visant à remplacer une résidence incendiée au 1107, 1^{er} Rang à Acton Vale.

La résidence projetée serait située à 9.10 m de la ligne avant alors que l'article 2.3.2 du règlement de zonage 069-2003 stipule qu'une marge de recul avant de 12 m doit être maintenue, soit un empiètement dérogatoire de 2.9 m dans la marge de recul avant.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **mardi 2 avril 2024 à 20;00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 7^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 13^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Claudine Babineau, OMA
Greffière